

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 22 novembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU, Jérôme LARQUIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Daniel JOLLIT présente Sylvie COUSIN, Vice-Présidente du CIAS Mellois en Poitou et Christophe LAURENS, DGS du CIAS.

Ils viennent présenter le service autonomie qui va remplacer les SAAD et SSIAD à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette évolution est obligatoire pour les SSIAD qui doivent s'associer à un SAAD.

L'activité du SSIAD Mellois en Poitou sur 5 communes du Haut Val de Sèvre représente un tiers de l'activité.

L'enjeu est d'optimiser les pratiques et la gestion des structures.

Sylvie COUSIN expose également la réponse travaillée sur l'AMI CRT qui a vocation à proposer aux personnes à domicile, des services non proposés par les SAAD. Il est proposé au CIAS que les structures telles que la résidence autonomie et l'EHPAD de PAMPROUX soient partenaires du CRT déployé sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre.

Marie NAUDIN exprime son intérêt pour ce dispositif sur notre territoire.

Jean-Luc BARBIER considère que c'est l'avenir des EHPAD avec le passage vers le maintien à domicile renforcé.

Après ces présentations (cf. diaporamas joints), les administrateurs expriment un avis favorable sur la participation du CIAS à ces deux dispositifs en collaboration avec Mellois en Poitou.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 01-11-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - EPRD 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03/04/2024

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 18 avril 2024 du vote de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses de l'EHPAD Les Rives de Sèvre, pour l'année 2024.

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 27 mai 2024 fixant le forfait dépendance, l'EPRD est fixé comme suit :

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	485 255.00 €	47 250.00 €	47 200.00 €	579 705.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 117 191.00 €	658 254.05 €	1 034 541.49 €	2 809 986.54 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	281 360.00 €	10 257.00 €	82 081.00 €	373 698.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 883 806.00 €	715 761.05 €	1 163 822.49 €	3 763 389.54 €
RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 730 602.00 €	565 339.30 €	1 257 017.00 €	3 552 958.30 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	46 600.00 €	23 570.00 €	15 000.00 €	85 170.00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	3 458.00 €	- €	6 990.00 €	10 448.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 780 660.00 €	588 909.30 €	1 279 007.00 €	3 648 576.30 €
RESULTAT PREVISIONNEL	-103 146.00 €	-126 851.75€	+115 184.51€	- 114 813.24 €
Reprise résultat antérieur				-213 548.67 €
RESULTAT CUMULE PREVISIONNEL				-328 361.91 €

Jean-Luc BARBIER réaffirme son opposition à ce nouvel ERPD.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 contre (Jean-Luc BARBIER) et 5 abstentions (Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE, Chantal ARDOIN, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD)

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 ;**
- **VALIDE la décision modificative n° 1 en annexe de la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-11-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social ou d'aide-soignant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Monsieur le Président propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social ou d'aide-soignant dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels, comme suit :

Article 1 :

Création de 6 emplois non permanents d'agent social ou d'aide-soignant pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-11-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - EPRD 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03/04/2024**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 18 avril 2024 du vote de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses de l'EHPAD La Croix d'Hervault, pour l'année 2024.

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 27 mai 2024 fixant le forfait dépendance, l'EPRD est fixé comme suit :

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	353 250.00 €	40 950.00 €	33 000.00 €	427 200.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 213 584.00 €	556 977.00 €	955 838.00 €	2 726 399.00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	258 639.00 €	31 632.00 €	54 812.00 €	345 083.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 825 473.00 €	629 559.00 €	1 043 650.00 €	3 498 682.00 €
RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 508 734.00 €	438 498.00 €	1 045 303.00 €	2 992 535.00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	82 000.00 €	23 450.00 €	5 000.00 €	110 450.00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	14 819.00 €	-	-	14 819.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 605 553.00 €	461 948.00 €	1 050 303.00 €	3 117 804.00 €
RESULTAT PREVISIONNEL	-219 920.00 €	-167 611.00 €	6 653.00 €	-380 878.00 €
Reprise résultat antérieur				-371 690.16 €
RESULTAT CUMULE PREVISIONNEL				- 752 568.16 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 contre (Jean-Luc BARBIER) et 5 abstentions (Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE, Chantal ARDOIN, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD)

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 ;
- **VALIDE** la décision modificative n° 1 en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 04-11-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame La Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes pour un montant total de 14 805.52 € réparti comme suit :

- Admission en non-valeur pour un montant de 11 256.41 € pour l'année 2019 et 1 823.48 € pour l'année 2023.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Créances éteintes adressées en 2024 pour un montant de 1 725 €.

Les créances éteintes représentent les créances non recouvrées et non recouvrables dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (suite à un jugement du tribunal).

Le Président rappelle la délibération du 16 novembre 2023 constituant une provision pour créances douteuses. Compte tenu des non-valeurs et créances ci-dessus, le montant des restes à recouvrer sur les créances de plus de 2 ans s'élèvent désormais à 520.49 €. Il convient donc de revoir le montant de la provision à la baisse (-1 441.00 €).

Jean-Luc BARBIER estime que la trésorerie n'a pas fait son travail.

Florence MARSTEAU insiste sur l'importance de travailler en proximité avec la trésorerie sur le suivi des impayés.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes la somme de 14 805.52 euros ;**
- **VALIDE la modification du montant de la provision pour créances douteuses et de le fixer à 521 € pour 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-11-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social ou d'aide-soignant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Monsieur le Président propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social ou d'aide-soignant dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels, comme suit :

Article 1 :

Création de 6 emplois non permanents d'agent social ou d'aide-soignant pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06-11-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses d'investissement (opérations d'ordre) au chapitre 040 d'un montant de 3 239 €, les dépenses de fonctionnement au chapitre 012 d'un montant de 16 000 € ainsi que le chapitre 042 (opérations d'ordre) d'un montant de 3 239 €, par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Libellé		Montant	Compte	Libellé		Montant
040 Opérations d'ordre de transfert entre section				040 Opérations d'ordre de transfert entre section			
139151	01	ADMI	2 455.00 €	281828	01	ADMI	2 926.00 €
13918	01	ADMI	784.00 €	281838	01	ADMI	181.00 €
				281848	01	ADMI	132.00 €
			3 239.00 €				3 239.00 €

- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Libellé		Montant	Compte	Libellé		Montant
012 Charges du personnel				70 Produits des services du domaine et ventes diverses			
64131	020	ADMI	16 000.00 €	70848	424	GEND	16 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section				042 Opérations d'ordre de transfert entre section			
6811	01	ADMI	3 239.00 €	777	01	ADMI	3 239.00 €
			19 239.00 €				19 239.00 €

- €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 07-11-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – REVISION DES REDEVANCES MENSUELLES DE LA RESIDENCE LE SOLEIL D'OR - 2025**

Vu l'avis de la commission services du 21 novembre 2024,

Monsieur Le Président expose,

Le CIAS Haut Val de Sèvre gère les 18 logements de la Résidence « Le Soleil d'Or » située à Saint Maixent l'Ecole et appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres.

Après une analyse financière détaillée, il est proposé de fixer la redevance en appliquant les principes suivants :

- La redevance est la somme du loyer et des charges ;
- Le loyer est calculé en tenant compte de la location immobilière des parties privatives, de la maintenance, de l'assurance et de la rémunération de la maitresse de maison pour son temps administratif ;
- Les charges comprennent les coûts des parties collectives et les fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- Le loyer représente 60% de la redevance et les charges 40% ;
- Le montant du loyer est révisé en tenant compte de l'indice publié par l'INSEE soit 2,47%.

Il est précisé que ce calcul de la redevance ne tient pas compte du financement des services (animations et surveillance) par les résidents.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de fixer la redevance à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base suivante :

	Loyer	Charges	Montant total
Logement 18	445,87	311,39	757,26
Logement 1	452,81	316,20	769,01
Logements 2-7-10-16	466,64	325,87	792,50
Logements 4-9-15	486,81	339,96	826,77
Logements 3-5-6-8-11-12-13-14-17	507,11	354,14	861,25

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE d'appliquer la révision des redevances mensuelles de la Résidence Le Soleil d'Or à la date du 1er janvier 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08-11-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION A DOMICILE - 2025

Vu l'avis de la commission services du 21 novembre 2024,

Monsieur le Président expose que le service de portage de repas à domicile maintient son activité et livre plus de 110 usagers par semaine.

Compte tenu de l'augmentation annuelle du prestataire fournisseur des repas, augmentation au 1^{er} juillet de chaque année conformément au marché n° 2018005 et à l'augmentation des charges de fonctionnement, il est proposé une revalorisation des tarifs sur la base de 5 %.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Tarif du déjeuner en fonction du quotient familial

Personne seule	< 790	791 à 1122	1123 à 1401	> 1401
Couple	< 1374	1375 à 1804	1805 à 2100	> 2100
Tarifs 2025	9,25 €	10,38 €	11,57 €	12,17 €

Tarif de la formule déjeuner + dîner en fonction du quotient familial

Personne seule	< 790	791 à 1122	1123 à 1401	> 1401
Couple	< 1374	1375 à 1804	1805 à 2100	> 2100
Tarifs 2025	14,49 €	16 €	17,58 €	18,49 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 2 abstentions (Marie NAUDIN, Christian BOUTIN)

- **VALIDE les tarifs de la restauration à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 09-11-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION A TITRE TRANSITOIRE AVEC LE SERVICE AUTONOMIE DE MELLOIS EN POITOU

Vu l'article 49 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles D.312-6 et D. 3126662 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.1110-12 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs aux Services Autonomie à Domicile,

Monsieur le Président expose les enjeux de ce partenariat :

Cette convention doit permettre de favoriser la coordination des interventions sur l'ensemble des territoires couverts en :

- apportant une réponse complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- simplifiant les démarches au quotidien des personnes accompagnées sur le territoire avec un interlocuteur chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins ;
- coordonnant les professionnels de l'aide et du soin afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement ;
- travaillant à l'organisation en service autonomie.

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les trois parties (SSIAD de Chizé, CIAS de Mellois en Poitou et CIAS Haut Val de Sèvre) collaborent pour assurer la coordination et la continuité des prises en charge des usagers du domicile dans le cadre du développement du Service Autonomie.

A l'issue de cette convention, les parties ont l'intention d'effectuer une demande d'autorisation « Service Autonomie » par le biais de la création d'un GCSMS, qui sera porteur de la ou des future(s) autorisation(s).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE la signature de la convention de coopération dans le cadre du développement du service autonomie ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



Le secrétaire de Séance,

Régis BILLEROT